

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Art 1. Application des Conditions Générales**

Toutes les prestations et interventions effectuées par la société CHESNEAU, Société à responsabilité limitée au capital de 4.000,00 euros, ayant son siège social à La Cocherie 53240 ALEXAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 513 984 435, sont réalisées aux présentes Conditions Générales de Ventes, qui prévalent sur toutes autres conditions, notamment les conditions générales d'achat du client, sauf dérogation formelle et expresse de la part de la société CHESNEAU. Toute demande d'intervention de la part d'un client entraîne la validation et l'acceptation totale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Ventes, qui annulent toutes clauses et stipulations contraires, notamment sur la correspondance ou autre document du client, sauf dérogation spéciale et écrite de la société CHESNEAU. Conformément à la réglementation en vigueur, la société CHESNEAU se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. La société CHESNEAU peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères. Les présentes Conditions Générales de Vente sont valables sur l'ensemble du territoire de la France.

Elles sont sujettes à modification sans préavis. La version la plus récente est disponible sur le site internet <http://www.chesneau-environnement.fr>.

### **Art 2. Les prestations**

#### **Art 2.1. Objet**

Les prestations de services sont destinées aux particuliers et aux entreprises et collectivités et sont réalisées soit directement par le personnel de la société CHESNEAU, soit indirectement par des sous-traitants agréés par la société CHESNEAU.

Ces prestations sont les suivantes :

*Option 1* : le nettoyage thermique vapeur qui est réalisé sans produits ni additifs grâce à un appareil de nettoyage extérieur mobile et autonome qui génère de la vapeur d'eau chaude en basse pression. Cette prestation peut être complétée par l'application d'un hydrofuge répondant aux normes environnementales.

*Option 2* : la rénovation de toiture fibrociment (non amianté) ou tuile béton. A savoir un nettoyage vapeur – l'application d'un acticide – l'application de 2 couches de résines pigmentées.

#### **Art 2.2. Planification**

L'intervention sera planifiée avec le client pour une réalisation du lundi au samedi. La société CHESNEAU mettra tout en œuvre pour que les prestations aient lieu aux dates convenues avec le client, néanmoins, ces délais ne constituent pas des délais de rigueur, sont dépendants notamment des conditions météorologiques et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif sauf affirmation contraire explicitement exprimée sur le devis, le contrat d'abonnement ou sur tout document écrit signé par le client et la société CHESNEAU, sous réserve des cas de force majeure.

-> en cas d'intervention ponctuelle :

Afin d'élaborer le devis, un rendez-vous est pris entre le client et la société CHESNEAU. Les dates et heure de la prestation sont convenues entre le client et la société CHESNEAU soit lors de ce rendez-vous, soit ensuite par téléphone ou email. Un délai minimum de trois semaines est à prévoir après demande d'intervention de la part du client. Nos délais d'intervention sont d'environ 2 mois de novembre à février et d'environ 4 mois de mars à octobre.

L'intervenant de la société CHESNEAU pourra à cette occasion prendre des photographies des surfaces à traiter avant l'intervention mais également une fois l'intervention effectuée. Le client donne son accord sans réserve pour la prise de ces photographies et autorise la société CHESNEAU à les utiliser et les divulguer dans un but exclusivement commercial notamment sur son site internet.

#### **Art 2.3. Devis et contrats d'abonnement**

Nos devis sont gratuits, sauf information préalable contraire de la part de la société CHESNEAU. Les prix et conditions mentionnés dans nos devis sont garantis pendant DEUX (2) mois à compter de la date d'établissement du devis et dès ce délai passé, la société CHESNEAU se réserve le droit de refuser d'exécuter une commande aux prix et conditions portés sur le devis. Les prix et conditions mentionnés dans les contrats d'abonnement sont valables pour la durée du contrat.

#### **Art 2.4. Modification ou annulation**

La prestation peut être modifiée ou annulée sans frais par simple appel téléphonique au moins 48 heures à l'avance. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 48 heures ou si l'intervenant ne peut effectuer la prestation du fait du client, ou en cas d'absence du client non signalée dans les délais impartis, la prestation est considérée comme due au tarif habituel consenti au client.

#### **Art 2.5. Présence/absence du client – mise à disposition de personnel**

Les prestations peuvent être effectuées en l'absence du client. Le souhait du client que les prestations s'effectuent en son absence ou en sa présence doit être signifié à la société CHESNEAU soit par téléphone ou email, soit lors du rendez-vous initial. Ce souhait devra être signalé dans le devis, soit dans le contrat d'abonnement.

### **Art 3. Prix et modalités de paiement**

#### **Art 3.1. Tarifs**

Les tarifs des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis ou du contrat d'abonnement. Ils sont libellés en euros et hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la facturation. Les prix mentionnés sur le présent devis ont été établis sur la base des taux de tva en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera automatiquement répercutée sur ces prix conformément à la législation fiscale. Les tarifs proposés comprennent l'intervention chez le client ou aux lieux indiqués par ce dernier et le déplacement, sauf indication contraire. Ils comprennent également les rabais et ristournes que la société CHESNEAU serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

La société CHESNEAU s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Une variation des tarifs ne saurait toutefois être effectuée sur des prestations déjà commandées mais non encore effectuées à la date de cette variation. Pour des prestations forfaitaires exceptionnelles ou complémentaires, le tarif, présenté sur devis, sera établi au cas par cas et fera l'objet d'un accord entre le client et la société CHESNEAU.

#### **Art 3.2. Modalités de règlement et facturation**

Une facture est établie par la société CHESNEAU et est soit remise au client lors de chaque fourniture de services, soit adressée après.

Le règlement est en principe effectué en totalité et en un seul versement, sauf accord de la société CHESNEAU pour un échancier en fonction, notamment, de la nature et du volume des prestations fournies. Cet échancier sera mentionné sur la facture qui sera remise au client par la société CHESNEAU.

Que les prestations soient ponctuelles ou régulières, le règlement peut être effectué comptant à l'issue de la prestation comme suit :

-> pour un client particulier : par chèque à l'ordre de la société CHESNEAU ;

-> pour un client collectivité ou une entreprise : par virement à l'ordre de la société CHESNEAU.

Il peut également être effectué une fois la facture correspondante reçue ou remise, dans un délai de 45 jours fin de mois conformément à l'article L441-6 al 9 du Code de commerce. Il peut être également effectué dans des délais plus courts convenus entre le client et la société CHESNEAU dans le cadre du devis ou du contrat d'abonnement. Le délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

#### **Art 3.3. Indemnités de retard -indemnité forfaitaire de recouvrement**

Toutes les prestations sont payables sans escompte suite à la réception de la facture correspondante, comme il est précisé à l'article 3.2 ci-dessus. Les pénalités de retard sont calculées à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-6 al 9 du Code de commerce, avec un taux minimum de 3%. Avant la mise en œuvre de toute prestation, la société CHESNEAU se réserve le droit de demander à son client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts.

Conformément à l'article L 441-6, al. 12 du Code de commerce et à l'article D 441-5 du Code de commerce, en plus des pénalités de retard, tout client en situation de retard de paiement devra, à compter du 1er janvier 2013, verser de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 €, la société CHESNEAU pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le montant de l'indemnité forfaitaire devra également figurer sur la facture conformément à l'article L 441-3 du Code de commerce.

### **Art 4. Responsabilité – force majeure – garantie**

La responsabilité de la société CHESNEAU ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Par ailleurs, les délais fournis par la société CHESNEAU ne constituent pas des délais de rigueur, sont notamment dépendants des conditions météorologiques et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif sauf affirmation contraire explicitement exprimée sur le devis ou sur tout document écrit signé par le client et la société CHESNEAU, sous réserve des cas de force majeure. En conséquence, le délai n'est en principe aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans l'exécution de la prestation ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande. La responsabilité de la société CHESNEAU ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. La société SARL CHESNEAU n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, d'inondations, de gel ou autres intempéries rendant impossible l'exécution de la prestation ou de la location du matériel, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toutes natures entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux ...La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société SARL CHESNEAU.

La responsabilité de la société CHESNEAU ne pourra être engagée si le client et son personnel mis à disposition ne respectent pas les consignes d'utilisation données par la société CHESNEAU avant et au cours de la prestation et notamment le port des gants comme protections individuelles de sécurité.

Enfin, le client déclare être informé des risques inhérents à l'utilisation d'équipements à basse et haute pression et à vapeur avec des températures pouvant atteindre 150 ° c et décharge la société CHESNEAU de toute responsabilité sur le terrain du défaut d'information. La société CHESNEAU garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de trois (3) mois à compter de leur fourniture au client. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société CHESNEAU, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de QUINZE JOURS à compter de leur découverte. La société CHESNEAU rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie de la société CHESNEAU est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

### **Art 5. Contestation – Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Après épuisement de toute voie amiable, toute contestation sera de convention expresse de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de la société CHESNEAU, et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf dispositions légales particulières.

### **Art 6. - Droit de propriété intellectuelle**

La société CHESNEAU reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société CHESNEAU qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### **Art 7. Confidentialité, Informatique et liberté**

La société CHESNEAU s'engage à ne divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès de par ses prestations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exercable auprès de la société CHESNEAU, La Cocherie 53240 ALEXAIN.

### **Art 8. - Acceptation du client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la société CHESNEAU, même s'il en a eu connaissance.